



DCM2025016

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE PAR FONGIBILITE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants et l'article L5217-10-6,

VU la délibération n°CM2025013A en date du 31 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2025 de la Commune ;

Considérant les ajustements comptables proposés :

Augmentation de crédits - Dépenses d'investissement	
Opération 250 - URBANISME	12 100,00
Opération 21 - Espaces verts	6 500,00
Diminution de crédits - Dépenses d'investissement	
Opération 235 - Bâtiments communaux	-18 600,00
Total	0,00

DECIDE

Article 1^{er} : Les virements de crédits proposés ci-dessus sont autorisés.

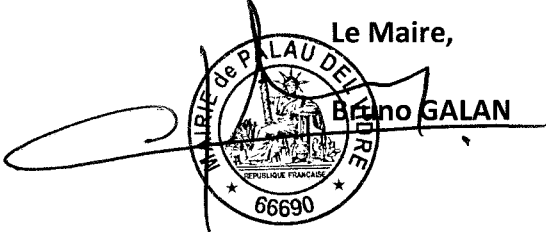
Article 2 : Monsieur le Comptable Public de la Commune – SGC Argelès sur Mer et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité, transmise à Monsieur le Trésorier Principal – SGC d'Argelès sur Mer et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 5 septembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



The official stamp is circular with the text 'MAIRIE de PALAU DEL VIDRE' around the top and '66690' at the bottom. Inside the circle is a small illustration of a landscape with a sun and trees. The text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' is written in a smaller circle below the illustration.

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :